

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 40 SG/CD rendant exécutoires les délibération n°447 et 448 du 30 décembre 1967 de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars des Issas, portant relèvement du montant maximum du fonds de renouvellement et du fonds de réserve et approbation du budget annexe du port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1968.

n° 40 SG/CD

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
30 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1968

Date du numéro
10 janvier 1968

TEXTE INTÉGRAL

Sont rendues, exécutoires à compter du 1er janvier 1968 les délibérations suivantes de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas : N° 447/6°L, du 30 décembre 1967 portant relèvement du montant maximum de fonds de renouvellement et du fonds de réserve du Port de commerce de Djibouti : N° 448/6° L du 30 décembre 1967 portant approbation du budget annexe du Port de commerce de Djibouti pour l'exercice 1968.